



NOTE CIRCULAIRE

A l'attention

- Des pilotes titulaires de licences CPL ou ATPL opérant sur des aéronefs de type.
- Des exploitants aériens nationaux.

Faisant suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire pour la lutte et la prévention contre la pandémie COVID-19, dans notre pays jusqu'au 10 septembre 2020, les pilotes professionnels titulaires d'une licence marocaine (CPL ou ATPL) délivrée par la Direction de l'Aéronautique Civile sont dans l'obligation de reporter les entraînements périodiques, ainsi que les contrôles de maintien de compétence sur simulateurs FSTD, exigés par la réglementation nationale en vigueur, en vue de renouveler ou de proroger les qualifications attachées à leurs licences.

Sur la base d'une série d'analyses, des pratiques et des solutions adoptées par les pays se trouvant dans la même situation et subissant les mêmes contraintes sanitaires, ainsi que les recommandations des organisations régionales de supervision de la sécurité, notamment l'EASPG OACI bureau de Paris et dans un souci de préserver la sécurité aéronautique, les mesures suivantes ont été prises :

- Les qualifications attachées aux licences suscitées seront renouvelées ou re-prorogées de deux (02) mois à compter de la date d'expiration de la première extension comme stipulé dans la note circulaire n°02 DAC/PEL/2020 ;
- Les entraînements périodiques sur simulateurs exigés pour le renouvellement ou la prorogation des qualifications, sont reportés de deux (02) mois ;
- L'expérience récente exigée par la réglementation sur le type d'aéronef aura une prolongation de soixante (60) jours ;
- Avant de bénéficier de cette dérogation exceptionnelle, au profit de leurs pilotes, les exploitants ont l'obligation de présenter à la DAC une étude d'évaluation des risques actualisée.
- Les pilotes objet de la présente dérogation doivent passer un contrôle en ligne sous la supervision d'un TRE ;
- La responsabilité de l'exploitant, tant pour la programmation de ses équipages de conduite qui bénéficient de cette dérogation exceptionnelle, que pour les risques encourus durant l'exercice de leurs fonctions, reste de la responsabilité de l'exploitant, conformément aux directives de l'OACI, et à la Réglementation Nationale ;
- Par mesure de sécurité, les exploitants aériens, ainsi que les pilotes doivent prendre les dispositions nécessaires afin de régulariser la situation de leurs titres aéronautiques dans les délais impartis suscités. Aucune dérogation ou prorogation supplémentaires ne seront accordées aux détenteurs de licences CPL ou ATPL ou aux exploitants à la fin des délais définis par la présente note circulaire.

o.v

MOUHAMED KHALID

Directeur de l'Aéronautique Civile

